

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14260 LES MONTS D'AUNAY

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil dix huit, le vingt huit septembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre LEFEVRE**.

Étaient présents : M. Pierre LEFEVRE, Mme Danielle HOULBERT, M. Jean-Paul ROUGEREAU, Mme Nathalie CHENNEVIÈRE, M. Rémi THERIN, Mme Nadine LIVORY, Mme Sandrine DELACOTTE, M. Christophe MISPELAERE, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU, Mme Martine JOUIN, M. Gilles LECONTE, M. Serge SORNIN, M. Germain LEHERQUER, M. Claude COLLET, M. Dominique MARIE, Mme Odile BAUCHE, Mme Myriam PICARD, M. Jean-Claude VENGEON, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, M. Didier MARIE, Mme Lydie OLIVE, M. Tony RODRIGUES, M. Jean-Noël DUMAS, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Sophie TANQUERAY, Mme Marina LEBARBÉY, Mme Christine SALMON, Mme Nathalie TASSERIT, M. Jacky FRILLEY, M. Emmanuel MALLE, M. Emmanuel DEVAUX, M. Pascal FAURIE.

Étaient absents excusés : M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Christelle CAMUS, M. Bruno VEREECKE, M. Daniel BOSSUYT, Mme Véronique BOUÉ, M. Pierre JAMOT, M. Michel ALIX, M. Jérôme COLLIGNON, Mme Jane LARCOMBE, M. Grégoire DE MATHAN, Mme Marina BOUREY, Mme Martine LEHERON, M. Franck BINET, M. Jacques OSMONT, Mme Christine DUMOULIN, Mme Pierrette BURES, M. Jacques DELAMARRE, M. Yann OTTELOHE, M. Serge PELLETAN.

Étaient absents non excusés : Mme Isabelle DELEU, M. Frédéric LEPOIL, Mme Brigitte HUE, M. Guy MARIE, M. Jean-Pierre SAVEY, M. Didier LEMASLE, M. Dominique MORAND, Mme Lydie CATHERINE, Mme Géraldine GUILLOTON, M. Benoît LECOILLARD, M. Didier LEPARQUIER, Mme Vanessa RAHOULY, Mme Sonia BIDOT, M. Loïc CAILLE, M. Patrice DEPERIERS, Mme Caroline MARIE, M. Patrick MICHEL, Mme Ludivine RABACHE, Mme Myriam LAUNAY, M. Thierry VAUTIER, Mme Annick LANGEVIN, Mme Jacqueline MARIE, M. Nicolas CHAUFFRAY, M. Gérard MAMEAUX, Mme Gaëlle WEIL, M. Jean-Claude WALTER, M. Patrick BAUDAIS, M. Patrice MORAND, M. Franck HELLOUIN, Mme Christelle ROGER, Mme Sylvie GAILLON.

Procurations : M. Patrick SAINT-LÔ en faveur de M. Rémi THERIN, Mme Christelle CAMUS en faveur de Mme Nathalie CHENNEVIÈRE, M. Bruno VEREECKE en faveur de M. Jean-Paul ROUGEREAU, M. Daniel BOSSUYT en faveur de Mme Danielle HOULBERT, Mme Véronique BOUÉ en faveur de M. Pierre LEFEVRE, M. Michel ALIX en faveur de M. Dominique MARIE, M. Jérôme COLLIGNON en faveur de Mme Myriam PICARD, Mme Marina BOUREY en faveur de Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, Mme Martine LEHERON en faveur de M. Didier MARIE, M. Franck BINET en faveur de M. Jean-Noël DUMAS, M. Jacques OSMONT en faveur de M. Jacky FRILLEY, Mme Pierrette BURES en faveur de M. Emmanuel MALLE, M. Serge PELLETAN en faveur de Mme Christine SALMON.

Secrétaire : Mme Nathalie CHENNEVIÈRE.

INFORMATION : Présentation du conseil des jeunes : l'Union des Jeunes des Monts d'Aunay et de leurs projets

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-082 : Approbation du procès verbal du conseil municipal du 2 juillet 2018

L'assemblée est appelée à se prononcer pour l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

45 VOTANTS
45 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-083 : Budget principal : décision modificative n°3

- **Section de Fonctionnement - Dépenses**

Chapitre.	Libellé	BP	DM3	Budget
011	Charges à caractère général	882 700,00 €	0,00 €	882 700,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 450 000,00 €	0,00 €	1 450 000,00 €
65	Charges de gestion courante	777 639,00 €	0,00 €	780 339,00 €
66	Charges financières	40 000,00 €		97 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	64 256,00 €		64 256,00 €
022	Dépenses imprévues	211 152,20 €		151 152,20 €
023	Virement à la section d'investissement	670 000,00 €	-176 290,12 €	493 709,88 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		176 290,12 €	176 290,12 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 095 747,20 €	0,00 €	4 095 747,20 €

- **Section de Fonctionnement - Recettes**

Chapitre	Libellé	BP	DM3	Budget
013	Atténuation de charges	10 800,00 €		10 800,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	166 200,00 €		166 200,00 €
73	Impôts et taxes	1 396 375,00 €		1 396 375,00 €
74	Dotations et participations	1 361 442,00 €		1 361 442,00 €
75	Autres produits de gestion courante	350 000,00 €		350 000,00 €
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €		5 000,00 €
78	Reprises sur provisions			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €		10 000,00 €
002	Résultat reporté	795 930,20 €		795 930,20 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 095 747,20 €	0,00 €	4 095 747,20 €

• Section d'investissement- Recettes

Chap/Op	Libellé	N-1	Vote BP	Cumul DM	Cumul DM	Budget
13	Subventions d'investissement	133 474,00 €	433 569,00 €	0,00 €	-259 635,47 €	307 407,53 €
1322-1145	Subv. - Régions		15 345,00 €			15 345,00 €
1323-1145	Subv. - Départements	9 998,00 €	6 002,00 €			16 000,00 €
1323-2001	Subv. - Départements		16 000,00 €			16 000,00 €
1323-9002	Subv. - Départements		20 000,00 €			20 000,00 €
13258-1145	Autres groupements	8 063,00 €				8 063,00 €
1326-1102	Subv. Autres établissements publics locaux	4 650,00 €				4 650,00 €
1328-0002	Subv. - Autres organismes		52 000,00 €			52 000,00 €
1341-1149	Dotations d'équipement des territoires ruraux	12 583,00 €				12 583,00 €
1341-1154	Dotations d'équipement des territoires ruraux		126 560,00 €		-104 933,47 €	21 626,53 €
1341-6250	Dotations d'équipement des territoires ruraux		42 960,00 €			42 960,00 €
1341-8001	Dotations d'équipement des territoires ruraux	38 180,00 €				38 180,00 €
1341-8002	Dotations d'équipement des territoires ruraux	60 000,00 €				60 000,00 €
1348-1154	Autres		154 702,00 €		-154 702,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUIPEMENT	133 474,00 €	433 569,00 €	0,00 €	-259 635,47 €	307 407,53 €
Chap/Op	Libellé	N-1	Vote BP	Cumul DM	Cumul DM	Budget
10	Dotations, fonds divers et réserves	264 040,00 €	1 472 509,66 €		-49 212,00 €	1 687 337,66 €
10222	F.C.T.V.A.	264 040,00 €	430 000,00 €		-49 212,00 €	644 828,00 €
10226	Taxe d'aménagement		30 000,00 €			30 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 012 509,66 €			1 012 509,66 €
27	Autres immobilisations financières		5 800,00 €		553 730,63 €	559 530,63 €
024	Produit des cessions d'immobilisations		2 700,00 €			2 700,00 €
	TOTAL FINANCIER	264 040,00 €	1 481 009,66 €		504 518,63 €	2 249 568,29 €
45	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers					
021	Virement de la section de fonctionnement		670 000,00 €		-176 290,12 €	493 709,88 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				176 290,12 €	176 290,12 €
041	Opérations patrimoniales				734 063,12 €	734 063,12 €
001	Solde d'exécution positif reporté		345 703,34 €			345 703,34 €
	TOTAL RECETTES IINVESTISSEMENT	397 514,00 €	2 930 282,00 €		978 946,28 €	4 306 742,28 €

• Section d'investissement- Dépenses

Chap/Op	Libellé	N-1	Vote BP	DM 1+2	DM 3	Budget
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	88 317,00 €	30 000,00 €			118 317,00 €
1102	ACQUISITIONS MATERIELS	33 600,00 €	55 000,00 €		25 000,00 €	113 600,00 €
1103	TRAVAUX DIVERS	29 000,00 €	31 000,00 €		60 000,00 €	120 000,00 €
1119	TRAVAUX CINEMA	5 000,00 €				5 000,00 €
1127	MAIRIE - AMENAGEMENTS	37 000,00 €				37 000,00 €
1139	TRVX ECOLE ELEMENT J VERNE G SAND	2 200,00 €	71 000,00 €			73 200,00 €
1143	EGLISE - PRESBYTERE		55 000,00 €			55 000,00 €
1145	AMENAGEMENTS URBAINS	318 400,00 €				318 400,00 €
1147	RENOVATION DU BASSIN	750,00 €				750,00 €
1149	LOCAL CROIX ROUGE	20 000,00 €				20 000,00 €
1150	TRVX GENDARMERIE MOBILE	75 500,00 €	80 000,00 €			155 500,00 €
1151	TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	38 500,00 €				38 500,00 €
1152	SENTE PIETONNE RUE DE VIRE	15 000,00 €				15 000,00 €
1154	TRVX ECOLE MATERNELLE D BUR TIN		465 000,00 €		-300 000,00 €	165 000,00 €
1155	CIMETIERE	100 700,00 €	180 000,00 €			280 700,00 €
1156	ATELIER : VESTIAIRES	69 500,00 €				69 500,00 €
1157	TOILETTES PUBLIQUES	53 500,00 €				53 500,00 €
1158	SERRES MUNICIPALES	145 600,00 €				145 600,00 €
1159	AMENAGEMENT ZONE ARTISANALE ETUDES		12 000,00 €			12 000,00 €
1403	EQUIPEMENTS ECOLE MATERNELLE		2 000,00 €			2 000,00 €
1503	EQUIPEMENTS ECOLE PRIMAIRE		4 000,00 €			4 000,00 €
2001	PARKING BAQUAY	107 500,00 €	15 900,00 €			123 400,00 €
2010	ABRIBUS	7 000,00 €				7 000,00 €
3000	CAMPANDRE VALC. SALLE MUNICIPALE		20 000,00 €			20 000,00 €
4100	ECOLE MAIRIE DANVOU	91 800,00 €				91 800,00 €
5000	ONDEFONTAINE BATIMENTS COMMUNAUX		65 000,00 €			65 000,00 €
6018	AMENAGEMENT BOURG LE PLESSIS	30 000,00 €				30 000,00 €
6097	TRVX CHEMINS COMMUNAUX LE PLESSIS		22 000,00 €		8 000,00 €	30 000,00 €
6105	LOCAL SOCIOCULTUREL LE PLESSIS	5 000,00 €				5 000,00 €
6112	SIGNALTIQUE LE PLESSIS	15 000,00 €				15 000,00 €
6113	TVX REHABILITATION LGTS COMMUNAUX	9 000,00 €	20 000,00 €			29 000,00 €
6117	SALLE POLYVALENTE	6 000,00 €				6 000,00 €
6120	TRVX CIMETIERE LE PLESSIS	22 000,00 €			-6 500,00 €	15 000,00 €
6200	MATERIELS ECOLES MONT PINCON	1 000,00 €				1 000,00 €
6250	GS MAURICE CAREME		130 000,00 €			130 000,00 €
7035	ROUCAMPS BATIMENTS COMMUNAUX		15 000,00 €			15 000,00 €
8001	PROJET NUMERIQUE ECOLES	88 700,00 €			10 000,00 €	98 700,00 €
8002	TVX GROSSES REPARATIONS ECOLES	172 560,00 €	-166 000,00 €			6 560,00 €
9000	PROG RENOVATION LOGEMENTS COMMUNAUX	57 900,00 €	40 000,00 €			97 900,00 €
9001	CADRE DE VIE	10 000,00 €	10 000,00 €			20 000,00 €
9002	PROG SECURITE CIVILE ET INCENDIE	60 000,00 €	40 000,00 €			100 000,00 €
9003	OP TRANSVERSALES COMMUNE NOUVELLE	39 700,00 €	2 000,00 €		10 000,00 €	51 700,00 €
	TOTAL EQUIPEMENT	1 755 727,00 €	1 198 900,00 €	0,00 €	-193 500,00 €	2 761 127,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		159 000,00 €	112 500,00 €	412 500,00 €	684 000,00 €
020	Dépenses imprévues		204 169,00 €	-112 500,00 €	25 883,16 €	117 052,16 €
	TOTAL FINANCIER		363 169,00 €	0,00 €	438 383,16 €	801 052,16 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 000,00 €			10 000,00 €
041	Opérations patrimoniales				734 063,12 €	734 063,12 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 755 727,00 €	1 572 069,00 €	0,00 €	978 946,28 €	4 306 742,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- MODIFIE le budget principal comme présenté ci-dessus :
- DIT que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes au montant de **4 095 747,20 €** ;
- DIT que la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes au montant de **4 306 742,28 €**.

45 VOTANTS
45 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-084 : Budget principal - contentieux avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole - déconsignation de la somme déposée en décembre 2016

La commune historique d'Aunay sur Odon a déposé, en décembre 2016, la somme de cinq cent cinquante trois mille sept cent trente euros et soixante trois centimes (553 730,63 euros), à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette somme correspond au capital restant dû du prêt n°00149031613, à la pénalité pour remboursement anticipé calculée avant l'ouverture d'un contentieux avec la banque, aux intérêts courants.

L'affaire a été portée devant le Juge de Grande Instance. Le remboursement du prêt doit toutefois s'exécuter, conformément à la mise en demeure de M. le Préfet en date du 23 mai 2018.

Maître Pieuchot a déposé devant le TGI ses conclusions d'incident. L'objectif étant de restituer à la banque le capital restant dû afin que celui-ci ne produise plus d'intérêts. Pour mémoire, la commune a versé en début 2016 l'intégralité du capital restant dû, la

pénalité et les intérêts courants au CRCA qui a alors rejeté les virements.

Pour être en mesure de restituer le capital dû, aussi rapidement que possible, il est nécessaire de solliciter de la CDC la "déconsignation" des fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la déconsignation de la somme déposée à la Caisse des Dépôts de cinq cent cinquante trois mille sept cent trente euros et soixante trois centimes (553 730,63 euros),
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

45 VOTANTS
45 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-085 : Budget principal - admission en non valeur

Les listes annexées à la présente délibération distinguent l'admission en non-valeur de titres de recettes (16,87 €) des créances éteintes (37,21 €).

Le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, des mandats seront émis respectivement à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" et à l'article 6542 "créances éteintes".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE L'ADMISSION** en non-valeur de la somme de 16,87 €, conformément à l'état en annexe, imputée à l'article 6541.
- **PREND ACTE DE L'INSCRIPTION** en créances éteintes de la somme de 37,21 €, conformément à l'état en annexe, imputée à l'article 6542.

45 VOTANTS
45 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-086 : Durée d'amortissement des biens – subventions d'équipements

Les instructions budgétaires M14, M4 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

La commune, par délibération en date du 17 mars 2017, a défini la méthode et les durées d'amortissement des biens dont l'amortissement est obligatoire, à l'exception des subventions d'équipement (chapitre 204),

Il est proposé à l'Assemblée de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement en reprenant les préconisations des instructions budgétaires précitées, soit :

- 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé,
- 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Une délibération spécifique peut toutefois fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'indiquées ci-dessus. ;
- **FIXE** le montant de ces biens dits de « faible valeur » à 750 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement ;
- **PRÉCISE** que les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les immobilisations relevant du chapitre 204.

45 VOTANTS
45 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-087 : Tarifs de la garderie de l'école Maurice Carême - année scolaire 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de garderie des écoles du Mont Pinçon en vigueur pendant l'année scolaire 2017-2018 : 2,50 € l'heure avec une facturation à la demi-heure (toute demi-heure entamée est facturée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de ne pas modifier le tarif de la garderie pour l'année scolaire 2018-2019, à savoir 2,50 € de l'heure.
- **RAPPELLE** que la facturation est calculée à la demi-heure, toute demi-heure entamée étant due.

45 VOTANTS
45 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-088 : Marchés publics : travaux de création d'une cour d'école au presbytère, d'une sente piétonne et réfection du chemin de la Fêté au Plessis Grimoult - marché conclu avec l'entreprise HELLOUIN – exonération totale des pénalités de retard

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le délai de réalisation de l'ensemble des travaux du marché a été fixé au 24 août 2018, pour assurer la rentrée des classes des enfants dans les meilleures conditions.

L'entreprise a tenu le délai d'exécution pour les travaux en lien avec le groupe scolaire Maurice Carême, dans un contexte tendu. En revanche, les travaux relatifs à la réfection du chemin de la Fêté et ceux concernant la station d'épuration ont du être reportés à septembre. Ces travaux n'avaient pas le même caractère d'urgence.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver une exonération totale des pénalités, découlant de ce report d'une partie des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché et applicables à l'entreprise Hellouin,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

45 VOTANTS
45 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-089 : Signature d'un contrat de communes nouvelles

Le conseil municipal a inscrit des crédits dans le cadre du BP 2018 pour la défense incendie. La commune déléguée de Danvou la Ferrière doit être dotée de réserves incendie.

Cette dépense est éligible au contrat de commune nouvelle avec le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** la conclusion d'un contrat de commune nouvelle auprès du Conseil départemental, portant sur l'année 2018 et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour le(s) projet(s) suivants à intégrer au contrat :

- Installation de réserves incendie

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat commune nouvelle ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

45 VOTANTS
45 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-090 : Budget annexe de l'eau potable : décision modificative n°1

- **Section d'exploitation - Dépenses**

Chap	Libellés	Vote BP	DM	Budget
011	Charges à caractère général	140 900,00 €	8 000,00 €	148 900,00 €
	<i>dont</i>			
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	12 000,00 €	8 000,00 €	20 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	79 000,00 €	4 000,00 €	83 000,00 €
	<i>Dont</i>			
6411	Salaires, appointements, commissions de base	50 000,00 €	4 000,00 €	54 000,00 €
65	Charges de gestion courante	25 000,00 €		25 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
68	Dotations aux provisions			0,00 €
022	Dépenses imprévues	17 587,77 €	-12 000,00 €	5 587,77 €
023	Virement à la section d'investissement	100 000,00 €		100 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 000,00 €		64 000,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	441 487,77 €	0,00 €	441 487,77 €

- **Section d'exploitation – Recettes (pour mémoire)**

Comptes	Libellés	Vote BP	DM	Budget
70	Ventes de produits fabriqués, prestations, ...	283 786,48 €		283 786,48 €
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur provisions et dépréciations			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	7 816,52 €		7 816,52 €
002	Résultat reporté	149 884,77 €		149 884,77 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	441 487,77 €		441 487,77 €

- **Section d'investissement - Dépenses**

Chap	Libellé	R.à.R.	BP 2018	DM1	BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €			50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	25 000,00 €	10 000,00 €		35 000,00 €
23	Immobilisations en cours	100 000,00 €	140 000,00 €		240 000,00 €
020	Dépenses imprévues		6 183,48 €		6 183,48 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		7 816,52 €		7 816,52 €
041	Opérations patrimoniales			1 032,15 €	1 032,15 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	175 000,00 €	164 000,00 €	1 032,15 €	340 032,15 €

- **Section d'investissement - Recettes**

Chap	Libellé	R.à.R.	BP 2018	DM1	BP 2018
10	Dotations, fonds divers et réserves		30 832,03 €		30 832,03 €
13	Subventions d'investissement	5 640,00 €			5 640,00 €
021	Virement de la section d'exploitation		100 000,00 €		100 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		64 000,00 €		64 000,00 €
041	Opérations patrimoniales			1 032,15 €	1 032,15 €
001	Solde d'exécution positif reporté		138 527,97 €		138 527,97 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	5 640,00 €	333 360,00 €	1 032,15 €	340 032,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** le budget annexe de l'eau potable CD d'Aunay sur Odon comme présenté ci-dessus :
- **DIT** que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes au montant de **441 487,77 €** ;
- **DIT** que la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes au montant de **340 032,15 €**.

45 VOTANTS
45 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-091 : Budget annexe de l'eau potable – admission en non valeur et créances éteintes

Les listes annexées à la présente délibération distinguent l'admission en non-valeur de titres de recettes (893,27 €) des créances éteintes (753,37 €).

Le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, des mandats seront émis respectivement à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" et à l'article 6542 "créances éteintes".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE L'ADMISSION** en non-valeur de la somme de 893,27 €, conformément à l'état en annexe, imputée à l'article 6541.
- **PREND ACTE DE L'INSCRIPTION** en créances éteintes de la somme de 753,37 €, conformément à l'état en annexe, imputée à l'article 6542.

45 VOTANTS
45 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-092 : Budget annexe de l'assainissement de la commune déléguée d'Aunay sur Odon : décision modificative n°1

• **Section d'exploitation - Dépenses**

Chap/Art	Libellés	BP 2018	DM1	BUDGET 2018
011	Charges à caractère général	143 100,00 €	12 000,00 €	155 100,00 €
	<i>Dont</i>			
6061	<i>Fournitures non stockables (eau, énergie)</i>	34 000,00 €	12 000,00 €	46 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	47 500,00 €	8 000,00 €	55 500,00 €
	<i>Dont</i>			
6411	<i>Salaires, appointements, commissions de base</i>	28 000,00 €	8 000,00 €	36 000,00 €
65	Charges de gestion courante	19 230,00 €	0,00 €	19 230,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	4 039,27 €	-2 923,12 €	1 116,15 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	221 880,00 €	12 923,12 €	234 803,12 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	450 749,27 €	30 000,00 €	480 749,27 €

• **Section d'exploitation – Recettes**

Chap	Libellés	BP 2018	DM1	BUDGET 2018
70	Ventes de produits fabriqués, prestations, ...	289 750,00 €	0,00 €	289 750,00 €
74	Subventions d'exploitation	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
78	Reprises sur provisions et dépréciations		30 000,00 €	30 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 850,00 €	0,00 €	82 850,00 €
002	Résultat reporté	75 149,27 €		75 149,27 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	450 749,27 €	30 000,00 €	480 749,27 €

• **Section d'investissement - Dépenses**

Chap	Libellé	R.à.R.	BP 2018	DM 1	BUDGET 2018
20	Immobilisations incorporelles	101 000,00 €			101 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	33 000,00 €			33 000,00 €
23	Immobilisations en cours	90 000,00 €	163 800,00 €		253 800,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		6 200,00 €		6 200,00 €
020	Dépenses imprévues		14 983,44 €	12 923,12 €	27 906,56 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		82 850,00 €	- €	82 850,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	9 832,42 €	9 832,42 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	224 000,00 €	267 833,44 €	22 755,54 €	514 588,98 €

• **Section d'investissement - Recettes**

Chap	Libellé	R.à.R.	BP 2018	DM 1	BUDGET 2018
13	Subventions d'investissement	32 792,20 €	- €		32 792,20 €
16	Emprunts et dettes assimilées				- €
021	Virement de la section d'exploitation				- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	221 880,00 €	12 923,12 €	234 803,12 €
041	Opérations patrimoniales			9 832,42 €	9 832,42 €
001	Solde d'exécution positif reporté		237 161,24 €		237 161,24 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	32 792,20 €	459 041,24 €	22 755,54 €	514 588,98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** le budget annexe de l'assainissement CD d'Aunay sur Odon comme présenté ci-dessus :
- **DIT** que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes au montant de **480 749,27 €** ;
- **DIT** que la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes au montant de **514 588,98 €**.

45 VOTANTS
45 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-093 : Budget de l'assainissement commune déléguée Aunay sur Odon – admission en non valeur et créances éteintes

Les listes annexées à la présente délibération distinguent l'admission en non-valeur de titres de recettes (233,56 €) des créances éteintes (671,36 €).

Le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, des mandats seront émis respectivement à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" et à l'article 6542 "créances éteintes".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE L'ADMISSION** en non-valeur de la somme de 233,56 €, conformément à l'état en annexe, imputée à l'article 6541.
- **PREND ACTE DE L'INSCRIPTION** en créances éteintes de la somme de 671,36 €, conformément à l'état en annexe, imputée à l'article 6542.

45 VOTANTS
45 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-094 : Budget/personnel communal – budgets annexes régies de l'eau potable et de l'assainissement - modification du tableau des effectifs - création d'un emploi permanent

Jusqu'au 31 décembre 2017, les tâches administratives relevant de l'organisation des régies de l'eau potable et de l'assainissement (Aunay/Odon et Beauquay) étaient effectuées par des agents communaux, financés exclusivement par le budget principal.

Une prise en charge des dépenses de personnel en charge de missions relevant des régies, a été instaurée à l'occasion des budgets primitifs 2018.

Néanmoins, le suivi administratif de ces budgets nécessitent davantage de temps et une séparation claire avec le budget principal, étant précisé que les compétences assainissement et eau potable vont être transférées à court terme.

Les principales missions du poste, objet de la présente délibération, seront les suivantes :

- gestion administrative,
- gestion des abonnés,
- accueil physique et téléphonique du public,
- information des usagers (facturation, abonnements...),
- gestion du fichier clients et mises à jour dans le logiciel de facturation,
- tâches diverses de secrétariat,
- traitement des DICT (actuellement traitées par les agents techniques des régies),
- gestion comptable,
- tâches diverses de comptabilité, y compris gestion de la paie

Ce poste permettra également de conduire la modernisation globale des services en régie, en lien avec les études menées par le cabinet SOGETI (mise en place d'un règlement de services, tenue à jour du service d'informations géographiques...).

La quotité hebdomadaire proposée : 20 heures.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de la création d'un poste d'adjoint administratif pour assurer les missions de secrétariat comptable des régies d'eau potable et d'assainissement

- **PRÉCISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

- **MODIFIE** le tableau des emplois en incluant l'ajout suivant :

AU 1er OCTOBRE 2018				
POSTE A CRÉER	catégorie	nombre	durée hebdomadaire	Emploi
Adjoint administratif	C	1	20 heures	Permanent

- **DIT** que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets annexes (50 % sur le budget de l'eau potable, 50 % sur le budget de l'assainissement).

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

45 VOTANTS

45 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-095 : Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) – annule et remplace la délibération N°MA-DEL-2017-154

L'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifiée à l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI) modifié par l'article 106 de la loi de finances pour 2013, donne la possibilité aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (au lieu de 5 ans précédemment).

La taxe d'habitation due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Vu les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ;

Vu les informations communiquées par les services fiscaux faisant état de logements vacants, à appréhender toutefois avec prudence compte tenu de la diversité des situations (logements en travaux, logements inhabitables, logements involontairement vacants, locaux en attente de classement par les services fiscaux, ...);

Considérant l'intérêt de remettre sur le marché locatif des logements dont les propriétaires ont renoncé à la gestion pour diverses raisons ;

Considérant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la

collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

45 VOTANTS
45 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-096 : Bâtiments communaux - bail avec l'Agence Française de Biodiversité

L'Agence Française de la Biodiversité, connue dans la commune sous le nom de l'ONEMA, a donné son accord pour le déplacement de ses bureaux du 1^{er} étage du bâtiment Trésorerie vers le premier étage du bâtiment jumeau situé de l'autre côté de l'Hôtel de Ville (étage de l'ex Syndicat Mixte”).

Ce déménagement est un préalable à la réunion de la trésorerie de Villers Bocage et celle de la commune, dans le cadre des fusions engagées par la Direction des Finances Publiques.

L'antenne locale de l'AFB emménagera dès que possible dans ancien logement, transformé en bureaux, d'une surface de 88,07 M2. A noter que ces locaux ont été entièrement rénovés en juillet (travaux en régie essentiellement).

Le présent bail est conclu pour une durée de trois ans ferme, renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Le bailleur ainsi que le preneur auront la faculté de donner congé à l'expiration de la période ferme de trois ans en avisant l'autre partie par l'envoi d'un pli recommandé, moyennant un préavis de six mois.

Le loyer trimestriel est fixé à 1 860 € (620 €/mois), terme à échoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location ainsi que tout acte y afférent.

45 VOTANTS
45 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-097 : Logements communaux - garantie d'emprunt accordée à SOLIHA territoires en Normandie, pour deux prêts souscrits auprès de la CDC pour l'amélioration de 2 logements communaux - bâtiment C - Route d'Aunay à Le Plessis Grimoult

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2288 et suivants du code civil,

Vu le contrat de prêt n°83048 en annexe signé entre SOLIHA Territoires en Normandie, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par sa demande formulée le 6 août 2018, SOLIHA souhaite obtenir la garantie de la commune pour deux prêts destinés à financer la réhabilitation du bâtiment D, route d'Aunay à Le Plessis Grimoult.

Afin de concrétiser cette opération, il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% du montant global du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à SOLIHA soit un montant total de 172 000 € dont les caractéristiques sont les suivants :

OFFRE CDC		
Caractéristiques	PAM	PHP
Enveloppe	Eco-prêt	-
Identifiant de la ligne du Prêt	5242274	5242276
Montant	32 000 €	140 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
TEG¹	0,5 %	1,35 %
Durée	25 ans	25 ans
Index²	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %
Taux d'Intérêt	Livret A - 0,25 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle

Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %

¹ L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau et-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

² A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0,75% (Livret A).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 172 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges principales précisées ci-dessus, conformément au contrat qui est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune Les Monts d'Aunay s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

45 VOTANTS
45 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-098 : Logements communaux – non restitution du dépôt de garantie suite à résiliation de bail

Un locataire d'un logement situé à Le Plessis Grimoult a dénoncé le bail de location et ce, à compter du 15 octobre 2018. L'état des lieux, qui a été effectué a fait apparaître que le nettoyage du logement n'avait pas été effectué, le jardin a également été laissé en déshérence.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de ne pas restituer intégralement le dépôt de garantie aux locataires qu'ils ont versé à la signature du contrat de location. La somme de 75 euros, soixante quinze euros, correspondant aux 5 heures de ménage intérieur et de nettoyage des extérieurs réalisées par l'agent technique, est conservée par la commune (coût horaire de 15 euros fixé par délibération N°MA-DEL-2018-044 relative à la tarification des locations de salles municipales).

45 VOTANTS
45 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-099 : Dénomination de rues – commune déléguée d'Aunay sur Odon

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les

GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de dénomination, ou de modification de dénomination, de certaines rues de la commune historique d'Aunay sur Odon. tel qu'il a été présenté en commission cadre de vie le 30 août dernier.

1 - Desserte du Docteur Tillaux (en remplacement de "Impasse du Docteur Tillaux") :



2 - Desserte de l'église :



3 - Impasse de la prairie :



4 - Rue du collège :



Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 30 août 2018,

Considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de renommer ou de nommer les rues telles que détaillé dans le projet ci-dessus ;
- **DIT** que l'acquisition des nouvelles plaques de Rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune. La dépense est inscrite en section d'investissement du Budget principal ;
- **MANDATE** M. le Maire pour les formalités à accomplir.

45 VOTANTS
45 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

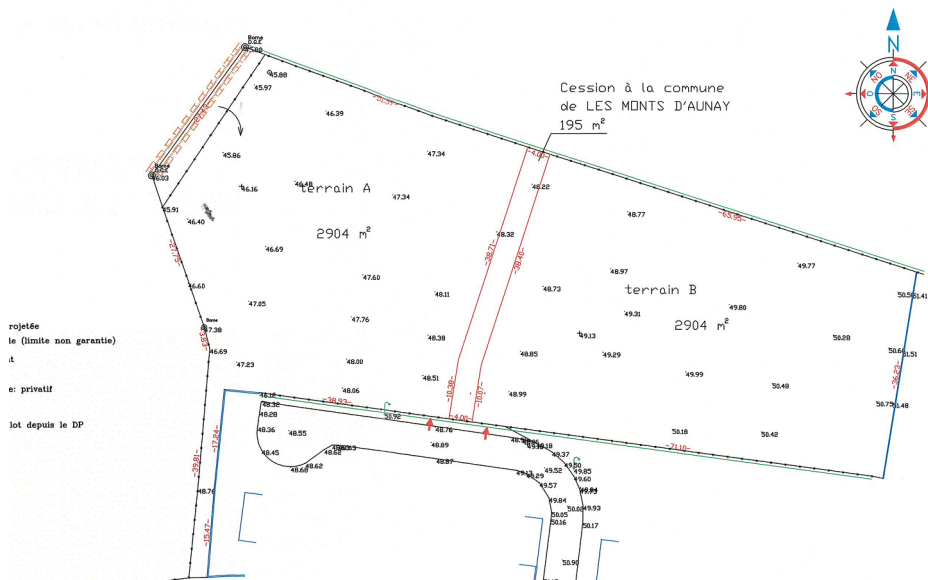
DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-100 : Urbanisme - convention avec la SCI Le Cadoudal

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du futur PLUi, en application du ScOT, devront développer des principes d'aménagement telles que l'intégration de liaisons douces.

Une OAP concerne les terrains allant de la future impasse de la prairie à l'arrière du cimetière, incluant les parcelles cadastrées AB N°168 et AB n°169.

Ces deux parcelles font l'objet de promesses de vente.

Le propriétaire des parcelles s'engage à céder gratuitement à la commune l'emplacement d'une sente piétonne (cf plan de division ci-après) et à raccorder les deux parcelles à l'assainissement collectif. Une convention viendra acter sur ces dispositions.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention avec la SCI Le Cadoudal portant sur la cession gratuite d'une parcelle et la prise en charge du raccordement des terrains A et B à l'assainissement collectif ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce, acte et document s'y rapportant.

45 VOTANTS
45 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-101 : Demande de prêt de la salle des Pompes à titre gratuit

L'association Boxing Club Bayeusain souhaite obtenir le prêt de la salle des Pompes d'Aunay-sur-Odon à titre gratuit pour qu'il y soit donné des cours de boxe certains jours de la semaine et sous réserve que la salle ne soit pas déjà utilisée par une autre association par un instructeur habitant la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'association à utiliser la salle des Pompes lorsqu'elle est disponible;
- **PRÉCISE** que la salle des Pompes est prioritairement destinée à l'usage des services municipaux ;

45 VOTANTS
45 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-102 : Mutualité Sociale Agricole - Demande de prêt de salle pour ses actions de soutien à destination des agriculteurs fragilisés par la crise

Dans le cadre de la mise en place de l'action AVENIR EN SOI, visant à soutenir les agriculteurs fragilisés par la crise, la MSA recherche une salle à titre gracieux.

Cette action aura lieu en fin d'année, a priori durant la période des mois de novembre et décembre, idéalement le jeudi. Elle concernera un groupe de 8 à 12 personnes habitant dans le canton et communes situées à 30km autour. Les rencontres se dérouleront à raison d'une fois par semaine.

Monsieur le Maire propose que ces actions soient prioritairement menées à la salle des combles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de mettre à disposition de la MSA la salle des combles pour ses actions à destination des agriculteurs fragilisés par la crise ;
- **PRÉCISE** que la salle des combles est toutefois prioritairement destinée à l'usage des services municipaux.

45 VOTANTS
45 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-103 : Ouverture le dimanche : dérogation à la règle du repos dominical

Le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) a, par lettre en date du 18 juillet 2018, sollicité l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile pour 2019 aux dates suivantes :

- Dimanche 20 janvier 2019,
- Dimanche 17 mars 2019,
- Dimanche 16 juin 2019,
- Dimanche 13 octobre 2019

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, à compter de 2016 au lieu de 5 avant l'intervention de la loi du 6 août 2016, dite Loi Macron. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

A noter que lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

L'arrêté municipal doit déterminer les conditions dans lesquelles ce repos est accordé : il le sera par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Un modèle est joint à la présente note

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DONNE** un avis favorable à cette demande d'autorisation.

45 VOTANTS
45 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-104 : Associations - demande de subvention de l'association Stéphane LAMART

L'association Stéphane LAMART a, par lettre en date du 7 août 2018, rendu un premier bilan très positif des activités du refuge. L'association sollicite également dans ce courrier le soutien financier de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Stéphane LAMART,
- **FIXE** le montant de cette subvention à 500 €.

45 VOTANTS
23 POUR
22 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-105 : SDEC Energie - retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy

Monsieur le Maire expose que la création, au 1er janvier 2016, de la commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche, constituée des communes de Tessy-sur-Vire, Fervaches et Pont-Farcy entraîne la coexistence sur un même territoire de plusieurs autorités concédantes.

Dans ce contexte, la commune de Pont-Farcy, a décidé d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE

45 VOTANTS
45 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-106 : SDEC Energie - adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Monsieur le Maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ÉNERGIE ;

45 VOTANTS

45 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Commissions municipales - comptes rendus

INFORMATION : Questions diverses
